

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMANT - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

18. Programme Petites villes de Demain – Création d'un emploi non permanent de chef de projet du dispositif « Petites villes de Demain »

Le « Contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévu à l'article 3 II de la loi d 26/1/1984. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixé par les parties dans la limite de 6 ans.

Il est ouvert à toutes les catégories (A, B et C) et tous les secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le contrat de projet est adapté à la conduite du nouveau projet Petites villes de demain à mettre en œuvre en 2021 par Sète Agglopôle Méditerranée et les villes de Loupian et Marseillan.

Ainsi afin de répondre au cadre du programme Petites villes de demain, en matière de coordination du projet de relativisation et aux conditions de cofinancement proposé par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte que la commune de Marseillan et Loupian procéderont au recrutement d'un chargé de mission avec un cofinancement de Sète Agglopôle Méditerranée.

Cet agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif aura pour missions principales :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire des villes de Marseillan et de Loupian ;
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel sur les plans technique, financiers, managériale et partenarial pour les deux communes ;
- Assurer l'évaluation des programmes d'actions ;
- Organiser le pilotage et animation des programmes respectifs des 2 villes avec les partenaires au niveau stratégique, technique, d'orchestration partenariale et de communication institutionnelle,
- Contribuer à la mise en réseau au niveau intercommunal, local et national.

Le chef de projet Petites villes de demain au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe des directeurs généraux des villes de Loupian et Marseillan.

Il appartient au conseil municipal :

D'annuler la délibération n°23 du 7 juin 2021,

D'approuver la création d'un emploi non-permanent de catégorie A comme Chef de Projet Petites villes de demain à mi-temps pour une durée maximum de 3 ans éventuellement renouvelable, pour les opérations/missions développées supra,

De modifier le tableau des effectifs de la commune de Marseillan,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Annule la délibération n°23 du 7 juin 2021,

Approuve la création d'un emploi non-permanent de catégorie A comme Chef de Projet Petites villes de demain à mi-temps pour une durée maximum de 3 ans éventuellement renouvelable, pour les opérations/missions développées supra,

Modifie le tableau des effectifs de la commune de Marseillan,

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

The image shows a blue ink signature of Yves Michel over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a star and the text 'COMMUNE DE MARSEILLAN' and '34340'.